

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES ET DE SERVICES

**FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS COMPLETS
EN LIAISON CHAUDE
POUR LE LYCEE PROFESSIONNEL GERTY ARCHIMEDE**

Règlement de la Consultation

Date et heure limites de réception des offres

Le mercredi 26 juin 2024 à 12 Heures

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME

**LYCEE PROFESSIONNEL GERTY ARCHIMEDE
QUARTIER RICHEVAL
97111 MORNE-A-L'EAU
Tél: 0590 24 74 16
Fax: 059024 40 85**

ARTICLE 1: OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 3	
• 1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	page 3
• 1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	page 3
• 1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	page 3
• 1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	page 3
• 1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	page 3
ARTICLE 2: CONDITIONS DE LA CONSULTATION	page 3
• 2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION	page 3
• 2.2 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	page 4
• 2.3 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	page 4
• 2.4 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	page 4
ARTICLE 3: CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	page 4
ARTICLE 4: PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	page 4
ARTICLE 5: SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	page 7
ARTICLE 6: CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	page 7
ARTICLE 7: ABANDON DE PROCEDURE	page 8
ARTICLE 8: RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	page 8
ARTICLE 9: PROCEDURES DE RECOURS	page 8

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 1: Objet et étendue de la consultation

1.1 -Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la fourniture et la livraison de repas complets en liaison chaude pour le lycée professionnel Gerty Archimède dans le cadre d'un Service de Restauration et d'Hébergement.

Lieu d'exécution: Lycée professionnel Gerty Archimède – Quartier Richeval – 97111 Morne-à-l'Eau

Les prestations feront l'objet d'un accord cadre à bons de commande avec minimum et maximum définis en quantité.

Les commandes seront notifiées par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

1.2 -Etendue de la consultation

La présente consultation est soumise aux dispositions des articles L 2123-1 et R2123-1 3° du code de la commande publique.

1.3 -Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois:

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont:

- 55523100-3: Services de restauration scolaire

Article 2: Conditions de la consultation

2.1 1-Durée du marché -Délais d'exécution

La prestation devra être exécutée sur une durée d'une année scolaire à compter de la mi septembre

2024 jusqu'au 31 mai 2025, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Le pouvoir adjudicateur peut décider de ne pas reconduire ce marché par décision écrite transmise au titulaire au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité du marché.

2.2 -Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 -Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et financées par le budget de l'Etablissement.

2.4 -Modifications de détail au dossier de consultation

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 3: Contenu du dossier de consultation.

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes:

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (AITRil)
- Le cahier des clauses particulières

Les documents de la consultation sont gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques sur le profil acheteur du lycée à compter de l'avis d'appel à la concurrence conformément à l'article R2132-2 du code la commande publique.

Site AJI: <https://mapa.aji-france.com/mapa/marche>

Article 4: Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur asserment. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre (article R2143-16 du code la commande publique).

Documents à produire

Chaque candidat aura à déposer sur le profil d'acheteur du lycée un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui:

Pièces de la candidature :

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes:

- la lettre de candidature, établie au moyen de l'imprimé DC1
- la déclaration du candidat, établie au moyen de l'imprimé DC2.

Ces documents sont également disponibles gratuitement sur le site www.minefi.gouv.fr.

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous:

Au regard des dispositions des articles R2143-3, R2143-5, R2143-6, R2143-7 du code la commande publique, le candidat devra en particulier produire les pièces suivantes:

Les renseignements concernant la situation juridique du candidat:

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1, L.241-2, L241-3 et aux 1° et 3° de l'article L.2141-4 du code la commande publique.

Les renseignements ou documents justificatifs concernant la capacité économique et financière du candidat:

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique,

Les renseignements ou documents concernant des capacités techniques et professionnelles du candidat:

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années;
- Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique;
- Une attestation des services vétérinaires prouvant les capacités du candidat à exécuter le marché public
- L'attestation d'assurance demandée à l'article 10 du CCP

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

NOTA: Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 7 jours.

Un document unique de marché européen (DUME), pré-rempli par l'acheteur et rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place du DC1 et DC2. Le DUME peut être accessible: Par l'utilitaire disponible à l'adresse URL suivante:

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr>.

Pièces de l'offre:

Un projet de marché comprenant:

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes: à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat.
- Un mémoire technique qui devra faire ressortir de façon claire, détaillée et précise, tous les moyens qui seront mis en œuvre pour la bonne exécution du marché, afin de satisfaire toutes les

demandes spécifiques, en particulier, au vu des critères de jugement énoncés ci-dessus.

- Le bordereau des prix unitaires (BPU). NB: le cadre du BPU n'étant pas fourni dans le DCE, il appartient au titulaire de le communiquer dans son offre.

Le dossier sera déposé sur le profil d'acheteur du lycée et devra comporter toutes les pièces de la candidature et de l'offre. Le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Article 5: Sélection des candidatures et jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-6 et R2152-7 du code de la commande publique.

Les critères relatifs à la candidature sont:

Garanties et capacités économiques et financières
Capacités techniques professionnelles

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Prix	40%
Qualité des produits - Valeur technique - Qualité des menus : modalités d'organisation de la prestation, formation du personnel, capacité à produire des repas conformes aux normes nutritionnelles et bien acceptés par les élèves (le candidat fournira des exemples de menus établis sur une période de 3 semaines) 15% - Variétés des menus 10% - Usage des produits de saison- Pourcentage de produits frais qualité et origine- tracabilité des produits- qualité 10% - Modalité de livraison, organisation de la prestation/ Expérience dans la liaison chaude 10%	45%
Qualités des services associés - Performance sociale et environnementale <u>Mesures sociales et environnementales:</u> - Lutte contre le gaspillage alimentaire L'entreprise indiquera si elle prévoit une contractualisation avec une entreprise caritative pour la récupération des repas non consommés; Elle détaillera toutes les dispositions prises pour intégrer les personnes éloignées de l'emploi ou toute mesure sociale faisant partie de la politique d'insertion des personnes en difficulté ou en situation de handicap mais également les mesures prises pour respecter l'environnement (maîtrise de consommation d'eau, tri des déchets).	15%

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant chiffré sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, l'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées pour le jugement des offres. C'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée. Les candidatures reçues hors délai sont éliminées comme indiqué à l'article R 2143-2 du code de la commande publique.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations prévus aux articles R 2143-3, R 2143-6, R2143-7, R2143-8 et R2143-9 du code la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.

Article 6: Conditions d'envoi ou remise des plis

6-1 - Remise des plis

Le dossier sera déposé sur le profil acheteur du lycée et devra comporter toutes les pièces de la candidature et de l'offre. Le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres en vertu de l'article R2151-6 du code la commande publique. L'attention des candidats est rappelée sur le fait que l'identification permet d'être informé automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il appartiendra aux candidats de récupérer par leurs propres moyens les informations communiquées.

6-2 - Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, sur support papier ou support physique électronique, une copie de sauvegarde de son DCE. Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue au pouvoir adjudicateur dans le délai prescrit pour le dépôt des candidatures ou des offres. La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante:

**Lycée professionnel Gerty Archimède
Quartier Richeval
97111 Morne-à-l'eau**

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

6-3 - Transmission sous support papier

La transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Article 7 : Abandon de procédure :

À tout moment, le pouvoir adjudicateur peut décider de déclarer la procédure sans suite.

Article 8: Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront adresser leur demande sur le site AJI.

Site AJI: <https://mapa.aji-france.com/mapa/marche>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

Article 9: Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est:

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BASSE-TERRE

34, chemin des Bougainvilliers

Cité Guillard

97100 BASSE-TERRE

Courriel: greffe.ta-basse-terre@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel pouvant être exercé dans les délais règlementaires. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction de recours, les candidats devront s'adresser à:

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BASSE-TERRE

34, chemin des Bougainvilliers

Cité Guillard

97100 BASSE-TERRE

Courriel: greffe.ta-basse-terre@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est:

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BASSE-TERRE

34, chemin des Bougainvilliers

Cité Guillard

97100 BASSE-TERRE

Courriel: greffe.ta-basse-terre@juradm.f